

STATUTS DE L'AMICALE DE CORME-ROYAL

PLAN GENERAL DES STATUTS

TITRE I : LES PRINCIPES FONDATEURS DE L'AMICALE

- Article 1 : Election de domicile
- Article 2 : Fondements et objet
- Article 3 : Respect du principe de neutralité
- Article 4 : Domaines d'activité

Titre II : COMPOSITION DE L'AMICALE

- Article 5 : Liste des membres
- Article 6 : Procédure d'admission
- Article 7 : Perte de l'admission et du statut de membre
- Article 8 : Conséquences de la perte de l'admission et du statut de membre

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

- Article 9 : L'Assemblée Générale
- Article 10 : Le bureau du Comité Directeur
- Article 11 : Le Comité Directeur
- Article 12 : Les délégués des sections
- Article 13 : Réunions du Comité Directeur
- Article 14 : Rôle et prérogatives du Bureau du Comité Directeur
- Article 15 : Représentation en justice

TITRE IV : LES SECTIONS

- Article 16 : Les bureaux des sections
- Article 17 : Le fonctionnement des sections
- Article 18 : Le budget des sections
- Article 19 : Règlement intérieur de chaque section
- Article 20 : Dissolution ou cessation d'une section
- Article 21 : Création d'une nouvelle section

TITRE V : APPORTS - DUREE - MODIFICATIONS DES STATUTS - DISSOLUTION

- Article 22 : Durée
- Article 23 : Compétence Administrative
- Article 24 : Interprétation
- Article 25 : Entrée en vigueur des statuts

ANNEXE I : LISTE DES SECTEURS D'ACTIVITE DE L'AMICALE DE CORME-ROYAL

ANNEXE II : REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMICALE DE CORME-ROYAL

Re

CB

HD

TITRE I : LES PRINCIPES FONDATEURS DE L'AMICALE

Article 1 : Election de domicile

L'Association de l'Amicale de Corme-Royal (17600) fondée en 1908 est constituée par l'ensemble de ses membres.

Elle élit domicile 8 rue du Stade - 17600 Corme-Royal.

Son Siege Social se trouve dans les bureaux de la Mairie de Corme-Royal.

Toute correspondance devra être adressée ou déposée 8 rue du Stade, 17600 Corme-Royal.

De plus, l'Amicale de Corme-Royal possède une adresse informatique, à savoir : « *amicaledecormeroyal@gmail.com* », afin de recevoir tout email et y répondre.

Compte-tenu de son rayonnement et de ses champs d'activité très divers, l'Amicale de Corme-Royal peut bénéficier chaque année d'une subvention municipale qui est répartie entre les différentes sections.

Article 2 : Fondements et objet

L'Association de l'Amicale de Corme-Royal a, depuis son origine, pour fondements et objet :

- De créer, d'entretenir et de favoriser un climat de relations cordiales entre ses membres basé sur la fraternité et le partage de valeurs communes et du respect des personnes,
- De favoriser, à travers les sections, le développement et le perfectionnement physique, intellectuel, artistique et moral de ses membres,
- De par son rayonnement, de générer une bonne ambiance entre tous ses membres dans le cadre du plaisir de participer aux différentes activités et d'y progresser selon les capacités de chacun.

Article 3 : Respect du principe de neutralité.

L'Amicale de Corme-Royal recommande et demande formellement à ses membres de ne pas participer ou de ne pas se mêler à toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical et ceci, en tous lieux de représentation et pour tous les secteurs de son domaine organisationnel touchant aux activités sportives ou artistiques.

Egalement, tout acte de prosélytisme politique, confessionnel ou syndical est prohibé dans le cadre de la vie de l'Amicale et de ses différentes activités.

Sous réserve de ce principe de neutralité, l'Amicale de Corme-Royal reste fondamentalement attachée pour ses membres au respect des libertés fondamentales de chaque citoyen, telles que définies par la Constitution et les Lois de la République Française.

Re

.../...

HD

CG

Article 4 : Domaines d'activité

L'Amicale de Corme Royal comprend, à ce jour, plusieurs domaines d'activité qui se répartissent en deux pôles :

- D'une part le pôle Loisirs,
- D'autre part le pôle associatif.

Concernant spécialement le pôle Associatif, l'Amicale de Corme-Royal, par son bureau du Comité Directeur, est en charge d'examiner le dossier de candidature des Associations éventuellement affiliées à leurs Fédérations souhaitant intégrer l'Amicale et se réserve, après étude, la possibilité d'y donner ou non une suite favorable.

Si le dossier de candidature de l'Association ou des Associations qui souhaitent adhérer à l'Amicale de Corme-Royal est accepté l'adhésion, dès qu'elle sera formalisée, emportera *de facto* la primauté en tous points des statuts de l'Amicale de Corme-Royal sur ceux de ou des Associations.

Il en sera de même en ce qui concerne le Règlement Intérieur.

Sur ce principe général, le Président de ou des Associations adhérentes à l'Amicale renonce à toute discussion.

La liste des différentes activités et leur répartition figure en annexe I des présents statuts.

TITRE II: COMPOSITION DE L'AMICALE

Article 5 : Liste des membres.

L'Amicale se compose:

- De ses membres actifs
- De ses membres bienfaiteurs,
- De ses membres honoraires.

Il est spécifié que le nombre global de ses membres n'est pas limité et, de plus, sans limite d'âge.

Article 6 : Procédure d'admission.

Pour être admis au sein de l'Amicale de Corme-Royal il est nécessaire d'en formuler la demande auprès de son Président ou auprès des représentants de la section souhaitée et d'accepter, de plus, de s'acquitter d'une cotisation annuelle.

.../...
Re HD CG

Si la demande d'adhésion est acceptée, le nouveau membre devra obligatoirement signer un bulletin d'adhésion par lequel il reconnaît qu'il a pris connaissance des statuts et du Règlement Intérieur de l'Amicale et, selon son domaine, qu'il est titulaire d'une assurance individuelle couvrant son activité au sein de la section.

Le montant de cette cotisation d'adhésion sera fixé par chaque bureau de section et ne pourra, en aucun cas, être d'un montant inférieur à la cotisation minimale votée chaque année par l'Assemblée Générale de l'Amicale.

Article 7 : Perte de l'admission et du statut de membre.

La qualité de membre de l'Amicale se perd :

a) **Par démission écrite** : exclusivement pour les membres siégeant au Comité Directeur de l'Amicale. Dans ce cas, seul le bureau du Comité Directeur est habilité à prendre connaissance de l'acte de démission et pourra toujours, avant de l'accepter, décider d'entendre le membre démissionnaire afin, le cas échéant, de l'inciter à réfléchir et à se rétracter pour conserver et poursuivre son mandat au sein du Comité Directeur.

b) **Par non-renouvellement de l'adhésion** : le bureau du Comité Directeur aura toujours la possibilité de refuser, à échéance, un renouvellement d'adhésion s'il considère que le membre ne remplit plus les conditions d'adhésion ou aura gravement, directement ou indirectement (notamment par ses ayant-droit), porté préjudice aux intérêts matériels et/ou moraux de l'Amicale de Corme-Royal.

c) **Par radiation** : après avoir entendu le membre, le bureau du Comité Directeur peut prononcer la suspension temporaire ou la radiation de tout membre qui cesserait de satisfaire aux conditions exigées pour l'Admission ou qui, de par sa conduite personnelle ou son comportement, deviendrait un sujet de trouble ou d'atteinte à l'image de marque et à la considération de l'Amicale, ou aurait fait l'objet d'une décision administrative ou d'une condamnation judiciaire contraire aux principes généraux de l'Amicale (cf. articles 2 et 3).

Article 8 : Conséquences de la perte de l'admission et du statut de membre.

Les membres qui cessent de faire partie définitivement de l'Amicale pour une cause quelconque ne peuvent exercer aucun droit sur l'actif social et le patrimoine de l'Amicale.

De même, l'Amicale se trouve entièrement libérée de toute obligation vis-à-vis d'eux.

.../...

Re

CG

HD

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit au moins une fois par an l'ensemble des membres de l'Amicale, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts et procède à l'élection des membres du Bureau Directeur.

Article 10 : Le Bureau du Comité Directeur

Le Comité Directeur procède à l'élection de son Bureau, parmi ses membres et à bulletin secret.

Il est composé :

- Du Président,
- Du Vice-président,
- Du (ou de la) secrétaire,
- Du (ou de la) secrétaire adjoint,
- Du (ou de la) trésorier (ère),
- Du (ou de la) trésorier (ère) adjoint(e).

Le bureau est élu pour un an.

Le Bureau du Comité Directeur est en charge de différentes attributions et plus spécialement :

- a) Convocations aux réunions,
- b) Organisation et tenue des réunions de préparation et réunions plénières,
- c) Prises de décisions ayant une caractère d'urgence ou de nécessité absolue et mise en œuvre des mesures nécessaires,
- d) Examen des demandes, répartition et distribution des subventions,
- e) Analyse et compilation globale des comptes,
- f) Organisation des manifestations,
- g) Gestion de la salle omnisport,
- h) Listing et publicité des manifestations,
- i) Relations extérieures avec les différentes autorités
- j) Veille au respect des statuts, du Règlement Intérieur et des principes fondamentaux de l'Amicale.

Selon l'ordre du jour du bureau et des sujets évoqués, les Présidents des sections ou leurs représentants seront conviés aux réunions du bureau du Comité Directeur avec voix consultative.

.../...
Re HD CG

Article 11 : Le Comité Directeur

L'Administration de l'Amicale est assurée par son Comité Directeur composé de vingt (20) membres minimum.

Les Présidents des sections sont membres de droit du Comité Directeur.

Les autres membres du Comité Directeur, pour atteindre le nombre minimum, sont élus au scrutin secret pour une période de trois (3) ans lors de l'Assemblée Générale et renouvelés par tiers tous les ans.

Chaque section doit être représentée selon les modalités particulières figurant au Règlement Intérieur annexé aux présents statuts.

Le mode d'élection est le suivant :

- Est électeur tout membre adhérent à l'Amicale, à jour de cotisation et âgé de seize (16) ans minimum, au jour de l'élection ;
- Est éligible tout électeur majeur, au jour de l'élection ;
- Les candidatures devront être présentées au jour de l'Assemblée Générale. Elles feront l'objet d'un examen de régularité par les membres désignés pour constituer le bureau de vote et veiller au bon déroulement du scrutin.

Il est spécifié que les membres du Comité Directeur, dès qu'ils sont élus, ne peuvent être rétribués par l'Amicale et peuvent faire l'objet d'une procédure de révocation par l'Assemblée Générale à la demande expresse des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 12 : Les délégués des sections

Chaque section pourra déléguer un ou plusieurs de ses membres auprès du Comité Directeur à hauteur de trois (3) maximum par section, afin d'assurer le respect du principe d'équité au sein de la représentation de l'Amicale.

Les délégués des sections participeront aux séances du Comité Directeur avec une voix consultative pour le Président de la section représentée.

Egalement, les six membres du Bureau du Comité Directeur participeront aux séances des Assemblées Générales de chaque section avec une voix représentative pour l'un d'entre eux, de même qu'un membre représentant la Mairie de Corme-Royal avec voix représentative.

Les collaborateurs rétribués ne pourront assister au Comité Directeur qu'avec voix consultative.

.../...

Re

MD

CG

Article 13 : Réunions du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au minimum trois fois par an.

Tout membre qui aura sans motif légitime ou excuse valable manqué à trois (3) séances consécutives et qui aura été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception de ses absences, sera considéré comme défaillant et pourra faire l'objet d'une radiation.

Lors de chaque réunion du Comité Directeur il sera tenu par le secrétaire sur un registre paginé le procès-verbal de la séance.

Article 14 : Rôle et prérogatives du Bureau du Comité Directeur

Le Bureau du Comité Directeur engage et supervise toutes les dépenses de l'Amicale dans le respect du budget alloué.

Il fait approuver ses engagements financiers par le Comité Directeur lors de sa réunion la plus proche.

Article 15 : Représentation en justice

En tant que personne morale, l'Amicale est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président et ou Vice-président.

Ils pourront, s'ils le jugent nécessaire, après approbation par le Bureau du Comité Directeur prendre l'aide de tout Conseil et Avocat pour assurer dans les meilleures conditions la défense des intérêts matériels et moraux de l'Amicale devant toute juridiction de l'ordre Judiciaire ou Administratif.

Selon les calendriers, ils rendront compte au Comité Directeur de l'évolution des procédures et des décisions de justice rendues.

TITRE IV : LES SECTIONS

Article 16 : Les bureaux des sections

Chaque section sera dotée d'un bureau.

L'élection du bureau composé au minimum d'un Président, d'un trésorier et d'un secrétaire se réalisera en faisant référence aux dispositions figurant aux articles 9 et 10 des présents statuts.

Les bureaux élus des sections assurent l'organisation et la bonne marche du secteur d'activité qu'ils dirigeront, en concertation avec le Comité Directeur de l'Amicale auprès duquel ils resteront en liaison.

.../...
Re HD CG

Chaque section aura la possibilité, sous l'autorité de son bureau, de recruter du personnel selon les besoins spécifiques de son domaine d'activité et des techniques à mettre en œuvre.

A cet effet, elle devra satisfaire à l'ensemble des obligations et déclarations aux organismes sociaux sous sa propre responsabilité et sous couvert, notamment, de l'attribution d'un numéro SIRET.

Article 17 : Le fonctionnement des sections

Chaque bureau, selon son domaine d'intervention spécifique, aura compétence pour organiser ses activités en tenant compte de la réglementation applicable et établir son budget de fonctionnement en conformité avec la présentation générale préconisée par le Comité Directeur de l'Amicale et ce, dans un souci de cohérence et de bonne marche générale.

Le bureau de chaque section sera comptable et responsable vis-à-vis du Bureau du Comité Directeur de l'Amicale représenté par son Président et Vice-président.

Pour sa propre trésorerie, chaque section pourra se procurer les crédits nécessaires à l'organisation de manifestations sportives ou culturelles et compétitions auprès des instances de tutelle du Ministère de rattachement notamment Culture, Jeunesse et Sports, et Fédérations Sportives et les Conseils Régionaux et Conseils Départementaux.

Article 18 : Le budget des sections

Le bureau de chaque section pourra, par écrit et sur présentation d'un budget prévisionnel, solliciter une subvention auprès de l'Amicale seule dépositaire de la subvention municipale allouée par la Mairie de Corme Royal.

De ce fait, et en aucun cas les Présidents des sections ne pourront, en dehors de cette subvention de fonctionnement allouée par l'Amicale, solliciter directement ou indirectement, la municipalité de Corme-Royal et ce, pour quelque type de manifestation que ce soit.

Néanmoins, à titre exceptionnel et dérogatoire, ils pourront en référer préalablement au Bureau du Comité Directeur de l'Amicale, seul habilité à se positionner sur cette demande et, éventuellement, donner son accord.

Article 19 : Règlement Intérieur de chaque section

Chaque bureau établira, en s'inspirant du Règlement Intérieur de l'Amicale, son propre Règlement Intérieur qui précisera les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de la section.

.../...
Rc CG.
 HD

Ce Règlement Intérieur, spécifique à chaque section, devra préalablement être validé par le Bureau du Comité Directeur pour s'assurer du respect du principe de cohérence au sein de l'Amicale et une copie en sera communiquée à son Président.

Article 20 : Dissolution ou cessation d'une section

La dissolution ou cessation d'activité d'une section sera notifiée par le Bureau du Comité Directeur aux Fédérations et Organismes de rattachement auxquels la section était affiliée.

En cas de cessation définitive d'activité d'une section, l'ensemble des biens détenus seront restitués à l'Amicale sous la responsabilité du Bureau de son Comité Directeur.

Le Bureau du Comité Directeur pourra décider d'apporter ou de faire bénéficier à une autre section existante une partie ou l'ensemble des biens précédemment détenus par la section dissoute ou ayant cessé d'exister.

Toute autre question ou difficulté d'interprétation pouvant provenir de cette dissolution ou cessation d'une section sera traitée par le Bureau du Comité Directeur de l'Amicale, agissant en concertation avec les Fédérations de rattachement et ou les structures et organismes compétents.

Article 21 : Création d'une nouvelle section

Afin de garantir et de préserver l'équilibre social et budgétaire la création d'une section nouvelle au sein de l'Amicale devra recevoir préalablement l'approbation du Bureau de son Comité Directeur.

TITRE V : APPORTS - DUREE - MODIFICATIONS DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 22 : Durée

L'Amicale ayant été créée pour une durée indéterminée, les modifications, transformations, opération de fusion ou dissolution ne pourront être décidées et entérinées qu'en Assemblée Générale laquelle sera convoquée spécialement à cet effet suivant les modalités prévues à l'article 9 des présents statuts.

.../...

Rc

CG

HD

En cas de dissolution de l'Amicale, l'ensemble des fonds et biens disponibles de quelque nature qu'ils soient, reviendront à la Mairie de Corme-Royal qui en assurera la gestion et la succession.

Article 23 : Compétence de l'autorité Administrative

Les modifications apportées aux présents statuts de l'Amicale seront soumises à l'approbation de Monsieur le Sous-Préfet du département de Charente Maritime, dûment habilité aux effets des présentes.

Article 24 : Interprétation

Toute difficulté d'interprétation ou contestation qui s'élèverait sur tel ou tel terme et/ou article des présents statuts ne pourra remettre en cause l'ensemble des statuts qui constitue un tout indivisible et indissociable pour l'ensemble des membres de l'Amicale de Corme-Royal.

Dans tous les cas, les parties rechercheront le dialogue afin de favoriser les solutions confraternelles, conformément aux principes fondamentaux de l'Amicale.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Article 25 : Entrée en vigueur des Statuts de l'Amicale

Les présents statuts adoptés en Assemblée Générale Constitutive n'entreront en vigueur que lorsqu'ils auront reçu l'approbation des autorités compétentes

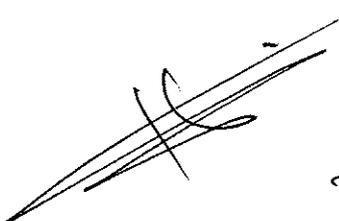
Les présents statuts ont été établis et approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du 26 janvier 2018.

Pour l'Amicale, fait à Corme-Royal, en ce 26 janvier 2018, jour d'entrée en vigueur des présentes :

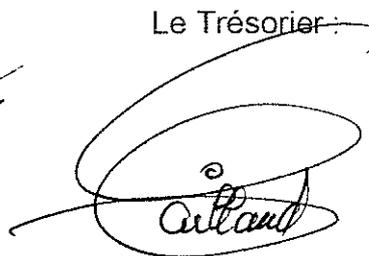
Le Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Compey', written over a horizontal line.

Le Vice-Président :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping diagonal strokes.

Le Trésorier :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cullaud', written over a horizontal line.

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'AMICALE DE CORME-ROYAL

Préambule:

Le règlement intérieur de l'Amicale de Corme-Royal a pour but, conformément à ses statuts, de compléter et de préciser un certain nombre de dispositions particulières régissant l'activité et le fonctionnement de l'Amicale de Corme-Royal.

Après avoir été soumis au Comité Directeur de l'Amicale lors de sa réunion du 26 janvier 2018, le règlement intérieur de l'Amicale a été adopté à l'unanimité de ses membres et sera annexé aux statuts.

1/ Le Comité Directeur de l'Amicale

En complément des articles 10 et 11 des statuts de l'Amicale et afin de compléter le bureau, les membres du Comité Directeur auront la faculté, s'ils le jugent utile, d'élire parmi leurs membres, un deuxième Vice-président, un deuxième secrétaire adjoint et un deuxième trésorier adjoint.

Il est précisé que tous les membres du bureau doivent avoir atteint la majorité légale fixée à dix-huit (18) ans.

Monsieur le Maire de la commune de Corme-Royal (17600) est invité à participer à toutes les réunions du Comité Directeur de l'Amicale.

Les convocations devront être adressées au moins dix (10) jours à l'avance, sauf situation exceptionnelle ou cas d'urgence.

2/ Les bureaux des sections

En complément de l'article 16 des statuts de l'Amicale, chaque section devra être dotée d'un bureau composé d'au moins six (6) membres, renouvelables par tiers tous les ans, lors de l'Assemblée Générale de la section.

Le bureau de la section aura compétence pour élire à bulletin secret ou à main levée un Président, un Vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier et un trésorier-adjoint.

Le Vice-président aura notamment pour mission de remplacer le Président en cas d'absence de longue durée, défaillance, démission ou autre motif d'impossibilité.

Le Président de L'Amicale ou son représentant sont invités à assister à l'Assemblée Générale de la section.

Chaque bureau de section devra se conformer à l'article 19 des statuts de l'Amicale concernant le règlement intérieur propre à la section.

3/ Compétences budgétaires du Comité Directeur

Le Comité Directeur est chargé d'établir chaque année un budget prévisionnel de l'Amicale qu'il soumet à l'Assemblée Générale. Pour des raisons de fonctionnement de l'Amicale le budget prévisionnel démarre le 1^{er} juillet de l'année A et va jusqu'au 30 juin de l'année B, fin d'exercice.

Le budget prévisionnel prend en compte :

- a) Les diverses subventions attribuées à l'Amicale et notamment la subvention municipale,
- b) Les diverses recettes des manifestations de tous ordres organisées par l'Amicale,
- c) Les cotisations versées par les membres indépendants de l'Amicale,
- d) Les dons éventuels dont peut bénéficier l'Amicale et, notamment les dons exceptionnels.

4/ Les cotisations

Chaque année, il revient au Comité Directeur de proposer le montant de la cotisation de base qui est soumis au vote de l'Assemblée Générale pour approbation.

Une fois approuvée, cette cotisation de base est appelée auprès des membres indépendants de l'Amicale pour règlement entre les mains du trésorier.

Il est précisé qu'en fonction de leurs besoins financiers particuliers, les sections de l'Amicale ont la possibilité d'appeler auprès de leurs membres une cotisation d'un montant supérieur à la cotisation de base, sachant que, dans tous les cas, elle ne pourra être d'un montant inférieur à celui à régler pour la licence correspondante à l'activité pratiquée.

De plus et pour des cas spécifiques, le Comité Directeur de l'Amicale a toujours la possibilité de régler des cotisations à des Organismes divers en lieu et place des sections.

5/ Contrôle, vérification et approbation des comptes

5.1 - Le bureau du Comité Directeur de l'Amicale aura en charge de suivre et de contrôler la bonne utilisation du budget de l'Amicale ainsi que chaque Président de section qui en référera au trésorier du bureau.

A l'expiration de chaque exercice, un bilan financier sera présenté à l'Assemblée Générale pour approbation, d'une part par le trésorier pour l'Amicale et d'autre part par le trésorier de chaque section.

5.2 - Afin de vérifier la régularité et la sincérité des comptes, le bureau du Comité Directeur les fera viser chaque année par une personne extérieure ayant, pour ce faire, toutes les compétences requises au sens des règles comptables et fiscales. Ce visa annuel (accompagné le cas échéant des observations émises) fera l'objet d'un compte-rendu au bureau du Comité Directeur.

6/ Les assurances

a) D'ordre et pour le compte de l'Amicale prise en tant que personne morale, le bureau du Comité Directeur est en charge de créer une commission pour choisir les garanties d'assurance Responsabilité Civile permettant de couvrir l'ensemble de l'entité juridique à travers tous les actes et toutes les manifestations organisées par l'Amicale ou une de ses sections.

Après examen des diverses propositions le choix définitif et la souscription de la garantie en reviendra au bureau du Comité Directeur en accord avec les membres de la commission.

De plus, en fonction de la nature des manifestations et des risques, le Comité Directeur aura compétence pour souscrire toute extension d'assurance qui lui paraîtrait nécessaire.

Un mois avant la ou les manifestation(s), chaque Président de section devra prévenir le Comité Directeur des différentes assurances souscrites spécialement à cet effet.

b) Chaque adhérent de l'Amicale est assuré individuellement :

- par l'assurance de l'Amicale de Corme-Royal;
- par l'assurance de la licence sportive de sa Fédération de rattachement.

c) Selon les nécessités de déplacement géographique, il pourra être souscrit une assurance complémentaire dite « transporteurs bénévoles » par les personnes de l'Amicale ou des sections en charge du transport des personnes lors des compétitions et ou des manifestations.

7/ Utilisation des salles et planning des manifestations

En fonction du début de la saison, le Comité Directeur est en charge d'établir le planning d'utilisation de la salle polyvalente de Corme-Royal située dans l'enceinte du stade.

Egalement, il établit le planning des différentes manifestations, la priorité étant bien entendu donnée aux compétitions officielles.

Dans ce cadre, un planning hebdomadaire est affiché à la salle polyvalente.

Toute personne morale ou physique autre que l'Amicale ou les sections qui souhaiterait formuler une demande d'utilisation de la salle polyvalente devra au préalable s'adresser à la Mairie de Corme-Royal pour étudier les possibilités.

Après chaque compétition ou manifestation dans la salle polyvalente ou autres salles municipales mises à disposition, les tâches ménagères ainsi que l'évacuation des déchets sont à la charge des utilisateurs et organisateurs.

Pour ce faire un ou plusieurs containers, suivant les besoins, devront être demandés auprès des services techniques de la Mairie de Corme-Royal et mis en place à l'extérieur la veille du jour des ramassage pour évacuation par le service du traitement des déchets. Un contrôle a posteriori pourra être effectué par un membre de l'Amicale ou un représentant de la Mairie de Corme-Royal pour vérifier le respect de ces obligations.

ATTESTATION COMPLEMENTAIRE AU DOSSIER D'ADHESION

A L'AMICALE DE CORME-ROYAL

Je soussigné (*Nom et Prénom du membre*) né le (*date de naissance*) à (*lieu de naissance*)

Demeurant (*adresse du membre, code postal et ville*)

Déclare et reconnais avoir pris connaissance des statuts de l'Amicale de Corme-Royal et de ses annexes avec le Règlement Intérieur.

Je m'engage, en tant que membre de l'Amicale de Corme-Royal, à les respecter et à m'y conformer.

Fait à Corme-Royal,

Le

Signature du membre